

jourd'hui soulever cette question sous une autre forme.

M. MADDIN: Puis-je demander à l'honorable ministre si c'est à cause de son absence de cette Chambre que l'on n'a pas insisté sur l'adoption de ce bill durant la dernière session qui a duré huit mois, durant lesquels ce bill a figuré sur le feuilletton au nom de l'honorable député de Maisonneuve?

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami sait très bien que l'honorable député de Maisonneuve est président du Conseil des Arts et Métiers, un corps très important, qu'il a lui-même, au dernier congrès ouvrier, à Halifax, proposé un vœu en faveur d'une loi de huit heures. Ses vues à ce sujet sont bien connues et si, par accident ou autrement il lui a été impossible de presser l'adoption de ce bill devant la Chambre, je crois que mon honorable ami ne devrait pas en profiter pour reprocher à l'honorable député de n'avoir pu faire adopter ce bill. Dans tous les cas, c'est là un point très important et je ne crois pas que nous devions nous attarder à le discuter. Je dis ceci avec toute la considération due à l'objection de mon honorable ami.

M. VERVILLE: Si l'honorable ministre veut me permettre. La raison pour laquelle je n'ai pas proposé ce bill durant la session de huit mois, l'année dernière, c'est que, comme un grand nombre d'autres bills d'intérêt public inscrits au feuilletton, ce bill n'a pas eu l'occasion d'avoir son tour et je suis dans la même position que cette année.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans tous les cas, il faut admettre que mon honorable ami de Maisonneuve (M. Verville) ne peut gagner aucun avantage politique en poussant cette affaire ou en ne la poussant pas cette année.

M. HENDERSON: Le ministre veut dire sans doute que, vu qu'il n'y a pas d'élection à l'horizon, il ne saurait y avoir d'avantage politique à pousser le bill maintenant.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne crois pas que cette conclusion soit loyale. Si mon honorable ami de Maisonneuve n'était mu que par des considérations politiques, il aurait poussé son bill avec beaucoup de vigueur à la dernière élection.

Mais sa conduite est inspirée par des motifs humanitaires et c'est pourquoi je l'admire.

M. BARR: L'honorable ministre lui donnera-t-il son appui pour faire adopter le bill l'an prochain?

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne crois pas qu'on puisse exiger que je m'engage à appuyer un projet de loi avant de l'avoir étudié. Quand j'aurai vu le bill, à la pro-

chaine session, je dirai ce que j'en pense, à moins que ce soit un autre qui ait l'avantage d'être ministre du Travail.

M. MADDIN: L'honorable ministre entend-il dire que durant les deux sessions que ce bill a été sur l'ordre du jour, et durant les entrevues et les consultations qu'il a eues avec l'honorable député de Maisonneuve, il n'a jamais lu le bill.

L'hon. M. LEMIEUX: Je l'ai lu l'an dernier et cette année, et je n'ai aucune hésitation à déclarer que je ne l'appuierai pas dans sa forme actuelle, mais je répète que c'est un projet de loi qui mérite d'être examiné et étudié. Mon honorable ami, j'en suis certain, ne voudrait pas s'engager inconsidérément à appuyer un projet de loi avant d'avoir la certitude que c'est un projet désirable qui mérite d'être adopté. Le principe en jeu est excellent, mais il y a des objections à la proposition de mon honorable ami. Dans le projet de loi qu'il a l'intention de proposer à la prochaine session, il demande que la journée de huit heures soit obligatoire sur tous les travaux de l'Etat, mais nous savons bien que les associations ouvrières ne s'en tiendront pas à cela. Ces associations ne se contentent pas de la journée de huit heures sur les travaux de l'Etat. Dans la résolution adoptée à la dernière réunion tenue à Halifax, elles demandent que le même principe soit appliqué à tous les travaux.

Si le Parlement adoptait la journée de huit heures sur les travaux de l'Etat, cette loi serait en conflit avec les lois provinciales actuelles. Nous ne pouvons imposer la journée de huit heures que sur les travaux de l'Etat, car les contrats entre particuliers relèvent du droit civil et sont du ressort des législatures provinciales.

Quelles sont les conditions actuelles? Je suis convaincu que le département du Travail, en adoptant ce qu'on appelle "la clause des salaires courants", a fait ce qu'il y avait de mieux à faire dans les circonstances et dans les limites de la constitution. En vertu de cette disposition, dans tous les contrats et échelles préparés par les fonctionnaires du département, il est dit que l'entrepreneur paiera les salaires courants et adoptera le nombre d'heures en usage, dans la région où les travaux doivent être exécutés. Si, par exemple, la journée de huit heures était adoptée au Manitoba, le département du Travail mettrait dans tous les contrats relatifs à des travaux dans cette province, une clause obligeant l'entrepreneur à payer les salaires courants et à accorder la journée de travail en usage, dans cette province.

De cette manière, notre loi s'harmonise avec les lois provinciales, quant aux heures de travail et aux salaires. A l'exception des mines de la Colombie-Anglaise et d'Alberta, où la journée de huit heures est en vigueur,

M. R. LEMIEUX.